



## Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 décembre 2006

CS – 1.06

### Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Municipal

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Emile GEHANT  
Président

Le Trésorier Principal Municipal assure, pour le compte du S.E.R.T.R.I.D., l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il en tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la légalité de ces opérations.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Cette indemnité, allouée par le Comité Syndical, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical et elle est calculée par l'application d'un tarif établi proportionnellement à la moyenne des dépenses réelles totales des trois derniers exercices.

Par délibération du 19 novembre 2003, le Comité Syndical avait attribué à M. Denis BANDELIER, le bénéfice de cette indemnité de conseil.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- RECONDUIT cette disposition en faveur de Mme Martine BINDA.

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 28 DEC. 2006 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture, le 28 DEC. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président

Emile GEHANT

